VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné que :

La Ville de Sainte-Adèle a reçu une demande de démolition du bâtiment principal situé au 3019-3021, rue Rolland.

Le projet vise la démolition complète du bâtiment principal.

Avant de se prononcer sur la demande de démolition, le Comité de démolition prend l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel agit en sa qualité de Comité local du patrimoine.

Les comités doivent examiner la demande à la lumière des critères d'évaluation suivants :

- L'état physique de l'immeuble;
- La détérioration de l'apparence architecturale, de la valeur patrimoniale, le caractère esthétique de la construction et/ou son impact sur son milieu;
- Le coût de restauration de l'immeuble par rapport à la valeur de celui-ci;
- Les oppositions reçues;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - Le préjudice causé aux locataires;
 - Les besoins en logements dans les environs;
 - L'impact sur l'offre de logement sur le territoire de la Ville.
- La viabilité et la pertinence du projet de remplacement proposé en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le comité de démolition doit considérer, en plus des critères précédents, les critères additionnels suivants :

1. L'histoire du bâtiment;
2. La contribution à l'histoire de la Ville;
3. Le degré d'authenticité et d'intégrité;
4. La représentativité d'un courant architectural particulier;
5. La contribution à l'ensemble à préserver;
6. Les possibilités de préservation, de restauration ou de rénovation du bâtiment.

Si aucune demande n'est présentée en vertu des articles 148.0.8 et 148.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition tient une séance publique.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaitre par écrit son opposition motivée à la greffière adjointe de la Ville à l'adresse suivante : abelanger@vdsa.ca.

Les oppositions reçues seront considérées lors de la séance publique du 5 novembre 2026, à 18h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel. À la fin de la séance, le Comité peut rendre une décision ou reporter une décision à une séance ultérieure.

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet à la greffière de la Ville, à l'adresse suivante : asenecal@vdsa.ca.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 octobre 2026

Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques